

Mairie de BERMERAIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mai 2016
Convocations du 23 Mai 2016
Affichage du 23 Mai 2016
Membres en exercice : 15

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

- 6 JUIN 2016

Délibération n° 21/2016

Présidence : Monsieur BRUNIAU Yvan

Présent(e)s :

- 1) Monsieur Yvan BRUNIAU
- 2) Monsieur Michel GUSTIN
- 3) Madame Denise MARECHAL
- 4) Monsieur Patrick TEINTE
- 5) Monsieur Daniel DUWEZ
- 6) Monsieur Didier VILETTE
- 7) Madame Sandrine BERNARD
- 8) Monsieur Romuald COSSART
- 9) Monsieur René DEGARDIN
- 10) Madame Françoise DEUDON

Excusé(e)s :

- 11) Monsieur Olivier THUILLIEZ
donne procuration à Monsieur Yvan BRUNIAU
- 12) Monsieur Jean-Jacques ANASSE
donne procuration à Madame Denise MARECHAL

Absent(e)s :

- 13) Madame Martine PETIT
- 14) Monsieur Xavier DESCAMPS
- 15) Madame Séverine OUTTIER

Secrétaire de séance : Madame Denise MARECHAL

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) de la Vallée de l'Ecaillon

Le Maire rappelle aux élus que le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (P.P.R.I.) lié aux crues de l'Ecaillon et de ses affluents a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2015.

L'initiative de sa mise en œuvre jusqu'à son approbation est de la responsabilité de l'Etat (Préfet). Le service instructeur en charge de son élaboration est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le but de ce P.P.R.I. est de mettre en place une véritable politique de prévention des risques avec un renforcement de la réglementation en vigueur.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'objectif de ces documents : la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées, la réduction des conséquences prévisibles des inondations et la mise en sécurité des personnes et des biens.

La procédure d'élaboration du P.P.R.I. se décompose en 5 grandes étapes :

1. Prescription par arrêté préfectoral du P.P.R.I., définition du périmètre, désignation du service instructeur et définition des modalités de concertation.
2. Etudes techniques pour connaître l'importance du phénomène inondation (hauteur d'eau, vitesse ...) dont va découler le zonage et le règlement du P.P.R.I.
3. Avis du Conseil Municipal sur ce projet.
4. Enquête publique à l'issue de laquelle d'éventuelles modifications peuvent avoir lieu.
5. Approbation du P.P.R.I. par arrêté préfectoral.

Le zonage du P.P.R.I. se décompose en trois types de zones :

- la zone rouge fortement exposée
- la zone verte moyennement exposée
- la zone bleue faiblement exposée

A chacun de ces secteurs correspond une réglementation spécifique.

Monsieur présente le plan de zonage et la réglementation afférente en termes de possibilités de constructions neuves et de travaux réalisables sur les constructions existantes.

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'adopte à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits
Les membres ont signé au registre,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yvan BRUNIAU



*Certifiée exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 2 Juin 2016
et de la publication le 02 Juin 2016*

Extrait du Procès Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 13.06.2016 L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente -----
Date d'affichage : 24.06.2016 Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSIES s'est réuni en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous
la Présidence de Monsieur André DUCARNE
Nombre de
Conseillers en exercice : 19 **Présents :** M. DUCARNE A ; Mme VINCENT N ; M. JACQUINET T ;
Présents : 15 Mme BACOUT S ; M. LENOIR JM ; Mme BRICOUT M ; M. NOIRET G ;
Votants : 16 Mme FLAMENT A ; M. BURLION G ; Mme REUMONT B ;
Mme SOMMAIN V ; Mme THOMAS-MATHIEU P ; M. JAKIELA G. ;
Mme CLAISSE M.J. ; M. LAMARCHE B.
OBJET : **Absents :** M. CHATELAIN J ; Mlle VINCENT P ; M. RENVERSEZ A
Excusés ayant donné procuration : M. DARRAS D ;
Secrétaire de séance : Mme Bénédicte REUMONT.

=====

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) DE LA
VALLEE DE L'ECAILLON**

=====

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'écaillon doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de deux mois.

Après avoir présenté le projet de plan,

Il propose au conseil municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal approuve le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de l'écaillon.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
LE MAIRE,



Commune de Croix Caluyau

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**

Nombre de Membres : 11

Nombre de Présents : 10

Exprimés : 10

L'an deux mil seize, le trente mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame PRUVOT Elisabeth, Maire de Croix Caluyau.

Etaient présents : Mme PRUVOT – Mme DEVOUGES - Mme CUISSET – M. RENARD – M. COUSIN – M. JANICOT – M. BACHELET- M. LECOLIER - M. MARIEN - M. PARDOUX

Absents excusés : Mme GAUCHET

Madame CUISSET a été nommée **secrétaire**



Objet : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)

Madame le Maire,

Montre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent, le projet de plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de l'Ecaillon, pièces N° 11 Du dossier PPRI.

Madame le Maire rappelle que le risque d'aléa est renforcé sur une petite partie de la commune sur le lit mineur de l'Ecaillon et engendra le respect de certaines contraintes définies par le PPRI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'avis de projet de plan de prévention des risques inondations du PPRI .

Fait et délibéré en séances les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture

- De la publication

Pour copie conforme

Le Maire,
Elisabeth PRUVOT



Arrondissement et Canton d'Avesnes/Helpe
COMMUNE DE FONTAINE-AU-BOIS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2016/27

SEANCE DU 1^{er} AOÛT 2016

Nombre légal de Conseillers :	15	<p>Le premier août deux mille seize à l'ARRIVEE le Conseil Municipal de FONTAINE-AU-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Hélène DUMORTIER, Maire de FONTAINE-AU-BOIS.</p> <p>Etaient présents : M.M. Hélène DUMORTIER, Maire ; Jean-Marie LEBLANC, Dominique COUSIN, Jean-Luc BRUET, Muriel BLIN, Adjointes au Maire ; Brigitte BOUCHEZ, Marie-Cécile BOURSIER, Christophe DUHAMEL, Bruno ROSIN, Olivier CARPENTIER, Liliane DUVANT, Gervais HIERNAUT, Julien LEMAIRE, Conseillers Municipaux.</p> <p>Etait Absent : Néant</p> <p>Secrétaire de Séance : Mr Julien LEMAIRE</p>
Nombre de Conseillers en exercice :	13	
Nombre de Présents :	13	
Nombre d'Absents :	00	
Nombre de Procuration :	00	
Date de Convocation :	25 juillet 2016	
Date de Publication :	2 août 2016	

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI)

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 a prescrit aux communes situées sur le bassin versant de l'Ecaillon et de ses affluents un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations. Un dossier comportant les pièces suivantes a été déposé en Mairie :

- Notice explicative du dossier PPRI,
- Note de présentation du PPRI de l'Ecaillon et de ses affluents,
- Bilan de la concertation du PPRI,
- Règlement du PPRI,
- Carte du Bassin Versant de l'Ecaillon au 1/25000 : aléa,
- Carte du Bassin Versant de l'Ecaillon au 1/25000 : enjeux,
- Carte de l'ensemble des communes au 1/5000,
- L'arrêté préfectoral de prescription du PPRN de l'Ecaillon du 10 mars 2015,
- Plaquette d'information du public,
- Note de non soumission du dossier PPRI à l'évaluation environnementale.



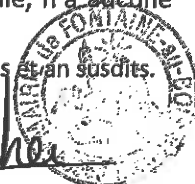
Les pièces constitutives du dossier sont consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <http://ppri-ecaillon.fr/>. Ce dossier fera prochainement l'objet d'une enquête publique et est présentement soumis aux consultations officielles des conseils municipaux, des assemblées délibérantes, des EPCI et d'autres organismes concernés pour avis. A l'issue de cette consultation officielle, l'enquête publique sera lancée et les avis recueillis lors de la consultation officielle seront annexés au registre d'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R562-8 du Code de l'Environnement. Pour votre information les objectifs essentiels de ce PPRI sont les suivants :

- Préserver les zones d'expansion de crues actuelles afin de ne pas aggraver l'impact des inondations,
- Cesser l'implantation des constructions et des logements dans les zones urbanisées les plus exposées afin de ne pas augmenter le nombre d'enjeux dans les zones concernées,
- Réglementer la construction dans les zones urbanisées moins exposées et ainsi maîtriser voire réduire la vulnérabilité des enjeux sur ces zones.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir délibéré, ayant pris connaissance du dossier soumis à la consultation officielle, n'a aucune remarque sur ce projet de plan.

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME.
FONTAINE-AU-BOIS, le 02 août 2016
Mme le Maire, Hélène DUMORTIER



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	10

Date de la convocation
24/06/2016

Date d'affichage
24/06/2016

Objet de la délibération
<i>Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Ecaillon</i>

*Approbation du Plan de
Prévention des Risques
d'Inondations de la vallée de
l'Ecaillon*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Séance du 4 JUILLET 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE
et le QUATRE JUILLET

à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Pierre DEUDON, Maire.

Présents : M. SEIGNEZ – M. CARLIER – M. BOQUET – M. TRICOT –
M. GABELLE – M. LEFEBVRE – Mme LALLEMAND –
Mme DUPIRE – Mme MARQUES –

Absente excusée : Mme SANTERRE –

Secrétaire : M. TRICOT –

Monsieur le Maire informe les conseillers que par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2015 l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon a été prescrit pour 32 communes, sachant que GHISSIGNIES est concernée.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement le projet de plan de prévention doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Monsieur le Maire soumet donc aujourd'hui à l'appréciation des conseillers le dossier complet reçu le 26 mai 2016 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer – Service sécurité risques et crises – 62 boulevard de Belfort – CS 90007 59042 LILLE CEDEX.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et étude des documents communiqués, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE sans réserve le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon tel que présenté aujourd'hui et défini ci-dessus,
- AUTORISE, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire



Département
du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

Canton
de CAUDRY

Commune de

HAUSSY

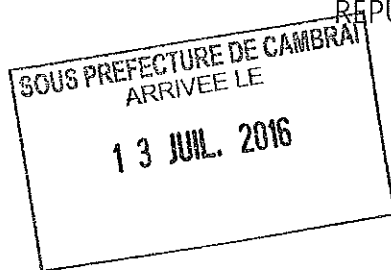
59294

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2016-041

Date de la convocation : 30.06.2016

Date d'affichage de l'avis : 30.06.2016

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 15

Absents 02

Procurations 02

Votants 17

L'an deux mil seize, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri SOUMILLON, Maire.

Etaient présents, M. SOUMILLON Henri, Maire, M. BOUCLY Jean-Marc, Mme LAMAND-LEMPEREUR Evelyne, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme RICHIR Francine, Adjoint, M. LOINTIER Gérard, M. DUFRENNE Gérard, Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne, Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie, M. GALLIEZ Dominique, Mme DEMOULIN FOUREZ Marjorie, M. JOURNET Alain, M. PLICHON Julien, conseillers municipaux,

Avait donné procuration : M. BUISSET Henri à M. BOUCLY Jean-Marc,
Mme HERBIN Meiggie à Mme LAMAND Evelyne

Etaient absents : M. COLBEAU Dimitri, Mme VEIGNIE Marie-Line

Secrétaire de séance : Mme PAVARD Valérie

OBJET : P.P.R.I. DE LA VALLEE DE L'ECAILLON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dossier du PPRI de la Vallée de l'Ecaillon et de ses affluents nous a été transmis dans le cadre des consultations officielles prévues à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 26 mai 2016.

Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 mars 2015 pour les trente-deux communes concernées.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent délibérer sur le projet de plan et envoyer leur délibération avant le 26 septembre 2016.

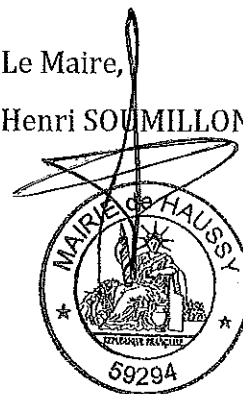
Les élus ont été invités à consulter le dossier sur le lien suivant : www.ppri-ecaillon.fr. ou le dossier version « papier » en mairie.

Cette phase de consultations officielles sera suivie d'une enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, EMET UN AVIS FAVORABLE AU P.P.R.I. DE LA VALLEE DE L'ECAILLON ET DE SES AFFLUENTS.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Henri SOUMILLON



Certifié exécutoire

Par Nous, Maire de HAUSSY

Compte-tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de CAMBRAI

Le.....13.JUIL.2016

Et de la publication

Le.....13 JUIL. 2016

RAUCOURT AU BOIS

59530

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Secrétaire de Séance :

...Juliette DESAGHER.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du NORD

Arrondissement d'AVESNES SUR HELPE - Canton d'Avesnes sur Helpe

**Extrait du Registre aux Délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE DU : 07 juillet 2016

Le Conseil Municipal de Raucourt au Bois s'est réuni en Mairie, au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière en date du 27 juin 2016

Et sous la Présidence de M. Jean-Pierre NOEL, Maire.

Présent(s) : Les conseillers municipaux en exercice à l'exception de
Absent (es) non excusés (es) : Alexandre DRUESNE, Hervé DUPONT, Didier GUYOT.....
Absent (es) excusés (es) : Eric DREUMONT.....

DÉLIBÉRATION PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRi) DE LA VALLEE DE L'ECAILLON : LANCEMENT DES CONSULTATIONS OFFICIELLES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 10 mars 2015, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de l'Ecaillon a été prescrit pour 32 communes suivantes, dont 19 se situent dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, 9 dans l'arrondissement de Cambrai et 4 dans l'arrondissement de Valenciennes

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'études. Le dossier complet du PPRi a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 3 novembre 2015.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ensemble des documents d'études et, en particulier de la cartographie a été mis en ligne sur le site des services départementaux de l'Etat, à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-miniers-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-PPRI-de-l-Ecaillon>

Un site internet pédagogique dédié au projet est également consultable à l'adresse suivante : <http://www.ppri-ecaillon.fr>

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon doit être soumis aux consultations officielles pour une durée de 2 mois.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la vallée de l'Ecaillon, ce que Monsieur le Maire l'invite à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne un avis favorable au plan de prévention des risques d'inondations (PPRi) de la vallée de l'Ecaillon. En séance, les jours, mois et au susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Pierre NOEL



Nous soussignés, Maire de Raucourt au Bois, certifions

Le caractère exécutoire du présent acte qui a été

Transmis-le

Au représentant de l'Etat et publié (ou notifié aux

Intéressés) le

Le Maire,



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DDTM

16. AOÛ. 2016

D.T. DOUAI-CAMBRAI

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et
de l'Aménagement du
Territoire

Affaire suivie par :
Marie-paule COUTEAU
Tél : 03 27 72 59 08
Fax : 03 27 72 59 01
Marie-paule.couteau@nord.gouv.fr

COURRIER DT 725			
CDT			
Adjointe			
Adjointe Env	<input checked="" type="checkbox"/>	P Urba Planni	
RTD Ouest	<input checked="" type="checkbox"/>	P Env Agri	
RTD Est	<input checked="" type="checkbox"/>	P Habitat Vite	
RT Cambrai	<input checked="" type="checkbox"/>	M Conn. Terr R	
Aff. Générales	<input checked="" type="checkbox"/>	M Contrôle	
SSRC	<input checked="" type="checkbox"/>		
scan (page)	<input checked="" type="checkbox"/>	affaire sig.	
m'en parler	<input type="checkbox"/>	classement	
suite à donner	<input type="checkbox"/>	information	/
projet de réponse	<input checked="" type="checkbox"/>	élément de réponse	x

A

Monsieur le Chef de la Délégation
Territoriale du Douaisis et du
Cambrésis de la Direction
Départementale des Territoires et
de la Mer du Nord
Pôle environnement – agriculture
A l'attention de M. SENECHAL

123 rue de Roubaix – CS 20839
59508 DOUAI CEDEX

Cambrai, le 9 août 2016

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
PPRI de l'ECAILLON – avis des conseils municipaux Délibérations des communes de - HAUSSY – 8 juillet 2016 - VENDEGIES sur ECAILLON – 4 juillet 2016	2	Transmis comme suite à votre mail du 25 juillet 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Dominique CHOQUET

Département
du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

Canton
de CAUDRY

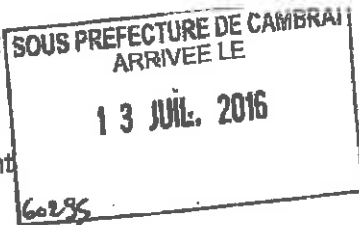
Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

Fax. 03.27.72.03.71

E-mail : haussy.mairie@orange.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2016-041

Date de la convocation : 30.06.2016

Date d'affichage de l'avis : 30.06.2016

Nombre de Conseillers :

En exercice 19

Présents 15

Absents 02

Procurations 02

Votants 17

L'an deux mil seize, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri SOUMILLON, Maire.

Étaient présents, M. SOUMILLON Henri, Maire, M. BOUCLY Jean-Marc, Mme LAMAND-LEMPEREUR Evelyne, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme RICHIR Francine, Adjoint, M. LOINTIER Gérard, M. DUFRENNE Gérard, Mme PAVOT WIGNOLLE Fabienne, Mme DOIGNEAUX VAILLANT Catherine, Mme NECENDRE LAMAND Mireille, Mme PAVARD GUILLEMANT Valérie, M. GALLIEZ Dominique, Mme DEMOULIN FOUREZ Marjorie, M. JOURNET Alain, M. PLICHON Julien, conseillers municipaux,

Avait donné procuration :

M. BUISSET Henri à M. BOUCLY Jean-Marc,

Mme HERBIN Meiggie à Mme LAMAND Evelyne

Étaient absents : M. COLBEAU Dimitri, Mme VEIGNIE Marie-Line

Secrétaire de séance : Mme PAVARD Valérie

OBJET : P.P.R.I. DE LA VALLEE DE L'ECAILLON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dossier du PPRI de la Vallée de l'Ecaillon et de ses affluents nous a été transmis dans le cadre des consultations officielles prévues à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le 26 mai 2016.

Ce plan a été prescrit par arrêté préfectoral du 10 mars 2015 pour les trente-deux communes concernées.

Les conseils municipaux des communes concernées doivent délibérer sur le projet de plan et envoyer leur délibération avant le 26 septembre 2016.

Les élus ont été invités à consulter le dossier sur le lien suivant : www.ppri-ecaillon.fr. ou le dossier version « papier » en mairie.

Cette phase de consultations officielles sera suivie d'une enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, EMET UN AVIS FAVORABLE AU P.P.R.I. DE LA VALLEE DE L'ECAILLON ET DE SES AFFLUENTS.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Henri SOUMILLON



Certifié exécutoire

Par Nous, Maire de HAUSSY

Compte-tenu de la transmission

En Sous-Préfecture de CAMBRAI

Le.....**13 JUL. 2016**

Et de la publication

Le.....**13 JUL. 2016**

République Française
Département du Nord

Nombre de conseillers	
- en exercice	15
- présents	11
- votants	13
- absents	4
- pouvoirs	2

Date de convocation : 28/6/2016
Date d'affichage : 28/6/2016

N°D232016

OBJET

P.P.R.I.

Rendu exécutoire par transmission en
sous-préfecture et affichage le 11
JUILLET 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de

VENDEGIES SUR ECAILLON

Séance du 4 JUILLET 2016

Étaient présents : PRALAT Laurence, PAYEN Philippe, STIEVENARD Jean-Maric, MAUVIEL Claude, DESCAMD Maryse, BOUTELIER Daniel, CARION Benoit, DERET Cédric, CARPENTIER Hubert, GILLERON Joselyne.

Étaient excusées : Marie-Paule TORCHE, Valérie COLLAT, Annie FAURE, Florence CARPENTIER

Pouvoirs : Marie-Paule TORCHE a donné pouvoir à Claude MAUVIEL, Valérie COLLAT a donné pouvoir à Maryse DESCAMD

Le conseil municipal a désigné DERET Cédric, secrétaire de séance.

Mme LEDROLE a quitté la séance à compter de cette question de l'ordre du jour

Par arrêté du 10 mars 2015, le Préfet du Nord prescrivait l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Ecaillon. Il concerne 32 communes dont 19 se situent dans l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, 9 dans l'arrondissement de Cambrai et 4 dans l'arrondissement de Valenciennes.

Par lettre du 24 mai 2016, le Préfet du Nord a notifié pour avis au Maire le projet de PPRI de l'Ecaillon.

Après enquête publique, le PPRI approuvé vaudra servitude d'utilité publique et devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les autorisations d'occupation des sols délivrées par le Maire dans le périmètre du PPRI devront être conformes aux prescriptions de celui-ci.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement direct, ou indirect, de l'Ecaillon et de ses affluents. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur le territoire qu'il couvre et à en réduire la vulnérabilité, tant du point de vue de l'urbanisation future que des modalités de construction et des usages des sols.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées.

Le projet de PPRI de l'Ecaillon vous a été transmis avec la convocation grâce au lien de téléchargement <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-en-cours-d-elaboration/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-de-l-Ecaillon-soumis-aux-consultations-officielles>, il est aussi consultable par les élus, en mairie, pendant la phase de consultation officielle.

Plusieurs analyses ont été faites par les membres du bureau. Une visite sur site avec les techniciens de la DDTM de Lille a permis de modifier certaines zones compte tenu de la réalité de terrain et des expériences passées. Ainsi, l'emprise a été revue au niveau de la

voirie du Vieux Chemin ainsi que pour certaines habitations de la rue de Valenciennes.

Toutefois, la carte modifiée ne fait plus apparaître le risque d'inondation sur le haut de la rue de Valenciennes, pour les eaux de ruissellement.

M CARPENTIER a un doute sur le classement de la maison de M COQUELET, au bout de la rue du Roniau.

Il est rappelé que le PPRI rend obligatoire le Plan Communal de Sauvegarde.

Après en avoir délibéré, l'assemblée:

1. donne un avis favorable pour 12 VOIX contre 1 au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Ecaillon avec la réserve suivante : faire figurer les eaux de ruissellement sur le haut de la rue de valenciennes
2. autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire,
Laurence PRALAT





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de Sous-Préfecture de CAMBRAI

Date : lundi 8 août 2016

Bordereau de réception

Références de l'acte :

Date d'émission: 04/07/2016 Date de réception : 11/07/2016

Deliberations

ppri

Cet acte est enregistré sous le numéro 059-215906082-20160704-D232016-DE [Retour](#)[Imprimer](#)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU 24 JUIN 2016**

Date de convocation :

Le 17 Juin 2016

NOMBRE :

- de conseillers : 21

- de présents : 13

- de votants : 14

N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :

BC3-2016-236-977

Secrétaire de Séance :

Mme Renée STIEVENART

Nos Réf. : DAG/MC/CM

OBJET :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Lutte contre les inondations
- Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Ecaillon

**Reçue en Sous-Préfecture
par voie dématérialisée le**

29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre juin, à onze heures et demi le Bureau communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Laurent DEGALLAIX, suite à la convocation qui lui a été faite six jours à l'avance

Etaient présents (13) :

Mme STIEVENART, Mme. FORNIES, M. DEGALLAIX, M. BUSTIN, M. DEBACKER, M. DEBURGE, M. DONNET, M. BISIAUX, M. GRANDAME, M. LELONG, M. SOIGNEUX, Mme GONDY, Mme DUHAMEL

Etaient excusés (3) :

M. THIEME, M. DEE, Mme. CHOAIN,

Membres du Bureau donnant pouvoir à un autre membre du Bureau (1) :

Mme. GREAUME donne pouvoir à Mme FORNIES

Maire non membre du Bureau présent (2) :

Pierre GRINER, Henri PIETTE

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 Janvier 2016, reçue en Sous-préfecture de Valenciennes le 18 Janvier 2016, portant délégation des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, conformément à l'article L 5211-10 alinéas 5 et 6 du code général des collectivités territoriales

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2015, l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon a été prescrit pour 32 communes réparties sur 3 arrondissements, dont 3 sur le territoire de Valenciennes Métropole : Monchaux-sur-Ecaillon, Querenaing, Verchain-Maugré.

En pratique, le projet de plan est à l'étude depuis 2012 et a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées, dans le cadre de comités techniques et de comités de concertation qui ont jalonné chaque phase d'étude. Le dossier complet du PPRI a été présenté lors de la dernière réunion de concertation qui s'est tenue le 3 novembre 2015. Un site internet pédagogique dédié au projet a également été mis en place : <http://www.ppri-ecaillon.fr>.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon doit être soumis pour avis aux communes et EPCI territorialement compétents. C'est dans ce cadre, par courrier en date du 24/05/2016, que M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite l'avis de l'assemblée délibérante de Valenciennes Métropole, dans un délai de 2 mois.

A l'issue de cette phase de consultations, le projet sera soumis à une enquête publique avant approbation par le préfet, puis annexion aux documents d'urbanisme concernés, le rendant ainsi opposable aux tiers.

Considérant :

- Que la prévention des risques d'inondation est un enjeu majeur nécessitant de maîtriser les conditions d'urbanisation en zone inondable ;
- Que le PPRI est un instrument adapté à la gestion de ce risque sur un bassin versant étalé sur plusieurs collectivités, et suscite la mise en place d'une solidarité amont-aval ;
- Que le projet présenté est complémentaire des aménagements prévus par Valenciennes Métropole sur ces communes pour prévenir les risques de ruissellement ;
- Que les efforts de concertation mise en œuvre ont permis, par ajustements successifs, de recueillir les informations historiques, l'expérience des élus

locaux, et d'aboutir à des documents cartographiques et réglementaires fiables ;

Sur ces bases, et après avis de la commission 4, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

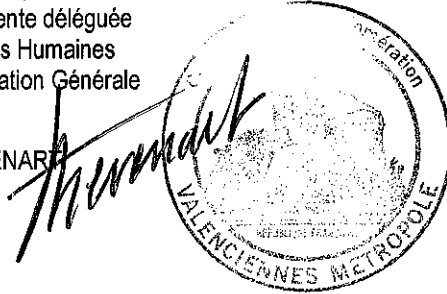
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Président,

- D'émettre un avis favorable au projet de PPRI de la vallée de l'Ecaillon.

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée
aux Ressources Humaines
et à l'Administration Générale

Renée STIÉVENAR



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Reçue en Sous-Préfecture
par voie dématérialisée le

29 JUIN 2016

01 JUIL 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	50	60

DATE DE LA CONVOCATION

13/06/2016

DATE D'AFFICHAGE
 01 JUIL 2016

DEPOT EN PREFECTURE

01 JUIL 2016

Objet de la Délibération

**OBJET : PLAN DE PREVENTION
 DES RISQUES D'INONDATION DE
 LA VALLEE DE L'ECAILLON**

DDTM 59

REÇU LE

28 JUIL 2016

Délégation Territoriale
 de l'Avesnois

*Alex
 Seb
 pour iip
 et archiver*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Frasnoy après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etalent présent(e)s : M. Jacky BETH, M. Christian DORLODOT, M. Alain FRÉHAUT, MME Francine CAILLEUX, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Michel TAHON, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, MME Pierrette GUIOST, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, M. Benoit GUIOST M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, MME Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, M. Francis DUPIRE, MME Nathalie MONIER, M. Daniel ZDUNIAK, M. Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Joseph CHOQUE, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, M. Jean-Pierre MAZINGUE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOEL, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Daniel DAZIN, MME Chantal JACMAIN, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, M. Bernard BEAUFORT, MME Geneviève POREZ

Etalent excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Jean-Luc LAMBERT, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, MME Catherine MOREL,

Etalent excusé(e)s ayant donné procuration : M. Guillaume LESOURD, M. André DUCARNE, MME Sabine SACLEUX, M. Alain RUTER, MME Françoise DUPUIITS, M. Bernard DELVA, MME Marie-Sophie LESNE, MME Delphine AUBIN, M. Paul RAOULT, M. André JACQUINET,

Etalent excusé(e)s : MME Nathalie VINCENT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Luc BERTAUX, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Stéphane LATOUCHE, M. Jean LEGER, M. Jacques RUFFIN, M. Gérard CAUCHY,

Délibération n°45/2016

OBJET : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE L'ECAILLON

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2015 l'établissement d'un plan de de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon a été prescrit pour 32 communes dont 19 se situent dans l'arrondissement d'Avesnes: Beaudignies, Bousies, Croix-Caluyau, Englefontaine, Fontaine au Bois, Ghissignies, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies Quesnoy, Neuville en avesnois, Poix du Nord, Preux au Bois, Raucourt au Bois, Robersart, Ruesnes, Salesches et Vendegies au Bois.

Le PPRI est un document réglementaire qui vise, par la prévention, à garantir la sécurité des personnes et la protection des biens face aux risques majeurs. Il agit sur le champ de l'urbanisme pour ne pas aggraver le risque dans les zones d'aléa déterminées.

Des inondations historiques, la volonté de réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et activités, la volonté de préserver les zones d'expansion des crues, l'étude des aléas expliquent la mise en œuvre d'un PPRI sur la vallée de l'Ecaillon.

Le PPI porte sur le risque d'inondation par débordement de l'Ecaillon et de ses affluents, les inondations liées aux épisodes de ruissellement importants (pluie intense pendant une courte durée) n'ont pas été étudiées.

On classe le territoire à risque en deux catégories selon l'occupation des sols: les zones urbanisées et les zones naturelles, agricoles. Chaque zone peut être exposée à 4 niveaux d'aléa: faible, moyen, fort et très fort.

Les communes, les associations, les collectivités ont été associées au travail des services de l'Etat tout au long de la procédure PPR et ont participé à l'élaboration de l'aléa du PPRI. Le nouveau zonage du PPRI et le respect des prescriptions du règlement seront pris en compte lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Ecaillon est soumis à la consultation du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal aux fins de recueillir l'avis de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la phase de consultations officielles, le projet de plan sera soumis à une enquête publique et les avis recueillis lors de ces consultations seront annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

En fonction des remarques et des observations de la commission d'enquête, le préfet décidera d'approuver ou non le PPRI

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable.

Sur le dossier PPRI de la Vallée de l'Ecaillon composé de

- la note de présentation du PPRI de l'Ecaillon-carte synthétique des phénomènes historiques
- du bilan de concertation du PPRI de l'Ecaillon
- du règlement du PPRI de l'Ecaillon
- de la cartographie de l'aléa du bassin versant
- de la cartographie des enjeux du bassin versant
- de la cartographie du zonage réglementaire du bassin versant et 36 cartographies communales

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide :

- d'émettre un avis favorable.

Sur le dossier PPRI de la Vallée de l'Ecaillon composé de

- la note de présentation du PPRI de l'Ecaillon-carte synthétique des phénomènes historiques
- du bilan de concertation du PPRI de l'Ecaillon
- du règlement du PPRI de l'Ecaillon
- de la cartographie de l'aléa du bassin versant
- de la cartographie des enjeux du bassin versant
- de la cartographie du zonage réglementaire du bassin versant et 36 cartographies communales

Fait et délibéré 21 juin 2016

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **01 JUL. 2016**
- De la publication le : **01 JUL. 2016**

Pour copie conforme,



Pour le Président
par délégation,
le Directeur Général des Services


Jean-Philippe DELBART

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AVESNOIS	
Arrivé le : 28/07/16	Transmis le : 28/07/16
Courrier signé :	
Coord. & Pilot.	Responsable DT
HV	Adjoint DT
AD - ADS Plannif	Assist. Rc.sp. DT
Connais. Terri.	Adjoint AD
Contrôle	Assist. Adjoint AD
RT VdS	RT APM
Suite à donner	Info
Y assister	M'en parler



SSRC 556	
Le : 29 JUL. 2016	
chef de serv.	SIR
Adjoint	PPR 0
Secrétariat	SCR
	ER
	C Ramdani
/	Pour info
○	Pour SAD
×	Eléments de réponse
⊗	Projet de réponse
⊙	Agenda

Monsieur Philippe LALART
 Directeur Départemental des Territoires
 et de la Mer

DDTM
 Service sécurité, risques et crises
 62 boulevard de Belfort – CS 90007
 59042 LILLE CEDEX

Lille, le

22 JUL. 2016

SSRC
 DTA
 DTU
 RTD

Direction Générale Adjointe en charge
 du Développement Territorial
 Direction des Solidarités Territoriales
 et du Développement Local
 Direction adjointe
 Aménagement territorial
 Service Habitat, urbanisme
 et quartiers prioritaires
 Tél. : 03.59.73.56.92
 sophie.boulonne@lenord.fr
 Réf. : OS-20/07/2016
 DSTDL-201600278
 Affaire suivie par : Sophie Boulonne

Monsieur le Directeur Départemental,

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, vous avez transmis au Département le dossier de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Ecaillon, afin de recueillir son avis

Le Département, en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de deux mois pour vous communiquer cet avis. A cet effet, il présente un rapport en Commission Permanente.

Dans le cas présent, le calendrier des prochaines commissions ne permet pas de présenter l'avis départemental sur le PPRI de la Vallée de l'Ecaillon dans les délais impartis. Aussi, je vous transmets par la présente, le projet d'avis qui sera soumis à la prochaine Commission Permanente. Vous y trouverez les remarques qui sont à prendre en compte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Départemental, en l'expression de mes sincères salutations.

Christel FAGNONI
 Directrice des Partenariats,
 de l'Attractivité et de l'Economie

Avis du Département du Nord sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels Inondation (PPRI) de L'Ecaillon

Le PPRI de L'Ecaillon, dans ses dispositions réglementaires comme dans ses recommandations, appelle à formuler des remarques.

Le préfet du Nord a saisi le président du Département du Nord par courrier, en date du 24 mai 2016, conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, afin de connaître l'avis du Département sur le projet de PPRI de la vallée de l'Ecaillon, prescrit par arrêté préfectoral le 10 mars 2015.

I – Objectifs du Plan de Prévention des Risques naturels Inondation

Le PPRI est un outil réglementaire visant à assurer la sécurité des personnes et des biens au sein des territoires exposés. La mise en place de cette politique, ainsi que l'organisation de la sécurité civile, s'organisent sur 4 stratégies :

- la protection des biens ;
- la prévention face à un risque connu ;
- la gestion de crise ;
- l'information et le développement de la culture du risque.

L'efficacité de ces stratégies repose sur leur approbation par l'ensemble des acteurs du risque, qu'il s'agisse des élus locaux, des syndicats ou de citoyens. Il est demandé au Département de mettre en place des mesures, sur son domaine de compétence, de nature à prévenir ou à réduire les dommages liés à la survenue d'un aléa naturel.

II – Champ d'application

Le règlement fixe les prescriptions et les mesures à mettre en œuvre pour les risques prévisibles d'inondation par débordement du lit mineur dans le lit majeur de l'Ecaillon et de ses principaux affluents. Il a été prescrit pour 32 communes, dont 19 se situent dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, 9 dans l'arrondissement de Cambrai et 4 dans l'arrondissement de Valenciennes.

➤ Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Beaudignies, Bousies, Croix-Aluyau, Englefontaine, Fontaine-au-Bois, Ghissignies, Hecq, Landrecies, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Neuville-en-Avesnois, Poix-du-Nord, Raucourt-au-Bois, Robersart, Ruesnes, Salesches, Vendegies-au-Bois.

➤ Arrondissement de Cambrai :

Bermerain, Capelle-sur-Ecaillon, Escarmain, Haussy, Romeries, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Sommaing-sur-Ecaillon, Vendegies-sur-Ecaillon, Vertain.

➤ Arrondissement de Valenciennes :

Monchaux-sur-Ecaillon, Querenain, Thiant, Verchain-Maugré.

III - Les incidences du PPRI pour le Département

Le Département du Nord est intéressé par les dispositions du PPRI en tant que :

- propriétaire foncier et maître d'ouvrage de travaux au titre de la voirie et des Espaces Naturels Sensibles par exemple ;
- personne publique associée dans le suivi des documents tels que le SDAGE, les SAGE, les SCoT, les PLU ;
- partenaire technique et financier des collectivités.

1) Le Département en tant que propriétaire et maître d'ouvrage :

- Les voiries départementales :

Les services de la voirie départementale sont concernés comme aménageur de nouvelles infrastructures et comme exploitant du réseau routier. Les prescriptions et les obligations pour les aménagements, accès, infrastructures et réseaux citées dans le règlement (pièce n°3 du PPRI) portent essentiellement, avec un degré de « restriction » variable selon le zonage, sur :

- les remblais ;
- les parkings ;
- l'obligation de transparence hydraulique ;
- la finalité des infrastructures au regard de nouveaux bâtiments ou équipements qu'elles desserviraient.

La direction de la voirie départementale prend bonne note des prescriptions du règlement du PPRI qui impacte notamment le réseau routier suivant :

- l'Avesnois : les RD 33, 43, 86, 100, 114, 243, 286, 932, 934 et 942 pour un linéaire total de 3 767 mètres ;
- le Valenciennois : les RD 40, 40A, 70, 88 et 259 pour un linéaire total de 1 620 mètres ;
- le Cambrésis : les RD 85, 109, 114, 942 et 958 pour un linéaire total de 1 753 mètres.

Soit un linéaire total de routes départementales impactées de : 7 140 mètres.

Le Département du Nord attire néanmoins l'attention du maître d'œuvre sur les observations suivantes :

A) Mesures recommandées :

Pour le réseau submersible présentant un intérêt pour, notamment, l'acheminement de matériaux servant à l'autoprotection des habitants ou encore à l'accès des ouvrages hydrauliques, il est recommandé de mettre en place, s'il y a lieu, un balisage permanent des limites des plates-formes routières, visibles en période de crue.

Cette proposition est à relativiser au vu de la dangerosité de ce type d'installation. La présence de balises peut, en effet, inciter des automobilistes imprudents à s'engager sur la route lors d'épisodes d'inondation. Il est préféré de fermer à la circulation les routes submergées et de mettre en place, en concertation avec les autorités, une déviation approuvée.

B) Mesures obligatoires :

D'après l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, « (...) le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ». On veillera notamment :

- *à l'absence d'arbres morts ou sous cavés, embâcles et d'atterrissements, en particulier, à proximité des ouvrages ;*
- *au bon état des ouvrages hydrauliques et à la manœuvrabilité des ouvrages mobiles ;*
- *au bon entretien de la végétation des berges et des haies perpendiculaires au sens d'écoulement ;*
- *à la stabilisation des berges et des digues.*

Ces prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques sur la vallée de l'Ecaillon, demandent une approche du risque d'une manière globale, de la surveillance à la gestion de crise. Il est rappelé au maître d'œuvre que la gestion des eaux de ce bassin versant relève de plusieurs maîtres d'ouvrages. Par conséquent, la problématique de gouvernance est soulevée (cf point 3 ci-dessous).

➤ les transports départementaux :

L'équipement concerné par le PPRI est le mobilier urbain installé pour les arrêts de bus incluant les abris bus.

➤ le patrimoine immobilier départemental :

Le règlement du PPRI sera repris de façon à pouvoir avertir les éventuels acquéreurs de terrains appartenant au Département du Nord, situés à proximité de la Marque.

2) Le Département en tant que personne public associée

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le Département est associé à l'élaboration des documents de planification tant dans le domaine de l'urbanisme (PLU, SCoT, ...) que dans le domaine lié à l'eau (SAGE, SDAGE). A ce titre, il pourra contribuer :

- à l'intégration du règlement du PPRI aux PLU des communes et des EPCI ;
- à la diffusion des recommandations en termes de gestion des eaux pluviales et de prise en compte du risque dans les projets d'aménagements des collectivités.

3) Le Département en tant que partenaire technique et financier des collectivités

➤ Entretien courant des cours d'eau :

A partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (qui comprend l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations) devra être exercée par les EPCI à fiscalité propre. Le bassin versant de l'Ecaillon intercepte le territoire de 4 EPCI. D'aval en amont : la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), la Communauté de Communes du Pays Solesmois et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

A ce jour, 2 des 4 EPCI exercent une partie de la compétence GEMAPI. La CAVM est engagée dans un programme de prévention des inondations et la CCPM dans un programme d'entretien des rivières. Afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des mesures obligatoires du PPRI relatives à l'entretien des ouvrages et cours d'eau, il serait pertinent que l'action de ces EPCI soit coordonnée a minima dans le cadre du SAGE Escaut ou via la création d'un syndicat mixte dédiée (type EPAGE). Cette mesure devrait figurer dans le plan d'action défini par la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de l'Escaut en application de la Directive Inondation.

Pour mémoire, le Département accompagne techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en œuvre de l'entretien régulier du cours d'eau mentionné au titre IV.7.1 du règlement du PPRI. Cet entretien régulier est en effet un préalable indispensable à la prévention des inondations d'occurrence fréquente notamment.

Par contre, la nécessité de « stabilisation des berges et des digues » évoquée dans le règlement est à nuancer. Elle semble avérée dans les secteurs urbanisés et en présence d'enjeux à protéger situés en amont immédiat du cours d'eau (habitations, voiries par exemple). En revanche, dans les secteurs où le fonctionnement du cours d'eau est naturel, notamment dans les zones d'expansion de crue, il peut être pertinent de maintenir la dynamique sédimentaire du cours d'eau et de laisser de fait une certaine mobilité aux berges.

Les opérations de curage sont également sujettes à discussion. En effet, en l'absence de pollution contenue dans les sédiments extraits, ceux-ci sont habituellement régalés de part et d'autre des berges des cours d'eau et fossés. Il convient de préciser que ce régalage sur les parcelles riveraines des sédiments ne doit pas constituer un « remblai » au sens des paragraphes II.1.3.1, II.2.3.1, II.3.3.1 et II.4.3.1, afin de maintenir la possibilité de réaliser de telles opérations participant à l'entretien courant des réseaux hydrographiques.

Par ailleurs, la réalisation de ces opérations et le mode opératoire utilisé doivent être correctement étudiés et justifiés afin d'éviter tout surdimensionnement des cours d'eau qui, en plus d'un impact non négligeable sur les écosystèmes, peut accélérer les écoulements et provoquer des inondations en aval.

Cette réflexion pourrait être menée de manière plus approfondie et cohérente à l'échelle du bassin versant dans le cadre de l'élaboration des programmes pluriannuels d'intervention sur les cours d'eau, définis à l'article L 215-15 du code de l'Environnement.

➤ Aménagements d'hydraulique douce et zone d'expansion de crue

En tant que partenaire technique et financier des collectivités, le Département facilitera la prise en compte des prescriptions du PPRI concernant :

- la gestion optimale des ouvrages en cas de crue (titre IV.7.2.1) ;
- la réalisation des zones d'expansion de crue (titre IV.7.2.2) ;
- les recommandations du PPRI quant à la gestion des eaux pluviales (titre IV.8) et à l'activité agricole (titre IV.9).

A travers une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Département accompagne la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce tels que les haies, les fascines et les bandes enherbées, permettant de limiter ainsi le ruissellement et contribuant à la prévention du risque inondation.

Pour mémoire, les communes de Monchaux-sur-Ecaillon, Querenaing et Verchain-Maugré, ont fait l'objet d'une étude hydraulique visant à quantifier les ruissellements et à proposer des aménagements. Des travaux d'hydraulique douce ont été réalisés sur la commune de Thiant dans le cadre d'une animation agricole portée par la Chambre d'Agriculture (réalisation de 400 mètres de haie et de 80 mètres de fascines).

Monsieur Philippe LALART
DDTM
62 Boulevard de Belfort
59042 LILLE Cedex

SSRC
LJ

Saint Laurent Blangy, le 8 juillet 2016

N/Réf : JBB/JMG/CC/16.020

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de l'Ecaillon.
Lancement des consultations officielles.

Siège Social

140 boulevard de la Liberté
CS 71177
59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : ch.agri-region@agriculture-npdc.fr

Antenne Arras

56 avenue Roger Salengro
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex
Tél. : 03 21 60 57 57

Email : ch.agri-arras@agriculture-npdc.fr

Antenne Lille

140 boulevard de la Liberté
CS 71177

59013 Lille cedex
Tél. : 03 20 88 67 00

Email : ch.agri-lille@agriculture-npdc.fr

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation officielle sur le PPRI de l'Ecaillon vous nous avez transmis les cartes du zonage de la crue centennale pour les 32 communes concernées et le règlement correspondant. Ce plan de prévention a un impact sur la construction et par conséquent, sur l'activité économique agricole.

Les cartes reprenant l'aléa et le règlement lié aux différentes zones ont été portés à la connaissance des agriculteurs lors de réunions d'information organisées par la Chambre d'Agriculture à Vendegies sur Ecaillon le 25 janvier 2013 et le 21 janvier 2014.

Les échanges avec les services techniques lors de la période de concertation ont permis d'apporter les réponses aux demandes exprimées par les agriculteurs lors de ces réunions.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

J. Cadic

Le Président,


Jean-Bernard BAYARD